

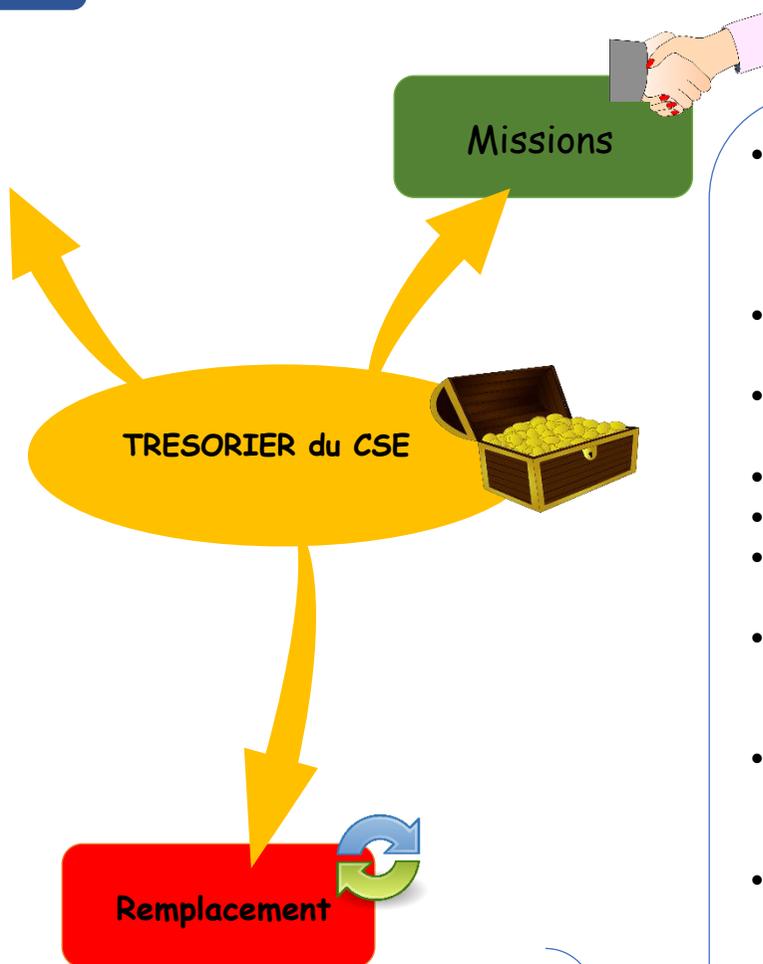
## Election

- Élu le plus tôt possible (en effet, contrairement au Secrétaire, son élection à la première réunion n'est pas indispensable) car la loi ne prévoit pas d'obligation
- Être membre titulaire du CSE
- Élu à la majorité relative des voix
- Le Président du CSE peut participer à l'élection : sa voix a le même poids que les membres élus
- Les suppléants ne participent pas à l'élection
- En cas d'égalité des voix entre candidats, le candidat le plus âgé est élu

Ou

Rédiger une règle dans le règlement intérieur du CSE comme le candidat ayant obtenu le plus de voix aux élections professionnelles est élu.

- Une nouvelle élection d'un trésorier en cours de mandat est nécessaire si le Trésorier obtient une mutation, s'il démissionne ou s'il est révoqué de ses fonctions de trésorier
- La réélection du nouveau Trésorier se déroule de la même façon que lors de la première élection



- Tenir les comptes conformément aux normes comptables établies pour la gestion des budgets du CSE, au nom et pour le compte du CSE
- Gérer le budget de fonctionnement du CSE
- Gérer le budget des Actions Sociales et Culturelles
- Gérer les comptes bancaires du CSE
- Gérer les dépenses du CSE
- Gérer les ressources financières et le patrimoine du CSE
- Être responsable de la gestion administrative de la paie du personnel du CSE ou de la facturation des intervenants
- Être responsable de la gestion des archives relatives aux opérations financières du CSE
- Préparer et soumettre aux membres du CSE le compte rendu annuel de gestion des comptes et budgets
- Préparer et soumettre aux membres du CSE le compte-rendu de fin de mandature relatif à la gestion des comptes et des budgets

**Pour remplir ses missions, le TRESORIER détient :**

- l'autorisation de signer et d'encaisser les chèques rattachés aux comptes bancaires du CSE
- l'autorisation d'utiliser la carte de crédit rattachée aux comptes bancaires du CSE

De plus, il représente le CSE auprès des tiers (URSSAF, Administration Fiscale ...) pour tout ce qui concerne les domaines financiers et budgétaires.

Pour l'établissement du bilan budgétaire annuel et la gestion des budgets de fonctionnement, le Trésorier du CSE peut se faire aider par des organismes qui en possèdent l'expertise. Ce recours à un expert est financé par les fonds de fonctionnement du CSE.

**Remarque :** le Trésorier-Adjoint peut être choisi parmi les suppléants.



### SNEC-CFTC PICARDIE

52, rue Daire - 80000 AMIENS

☎ : 03.22.92.65.38. ou 06.22.17.17.74.

✉ : [sneccftc.picardie@wanadoo.fr](mailto:sneccftc.picardie@wanadoo.fr)

Site internet : [www.sneccftc-picardie.fr](http://www.sneccftc-picardie.fr)

## TRESORIER

du

## Comité Social et Economique

